

08 - 2025 .

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

FOIRE A TOUT du Dimanche 08 juin 2025

Nous, Maire de la commune de Louvetot,

Vu la loi du 15 février 1898 et le décret du 29 août 1968, concernant la réglementation de la vente d'objet mobiliers par des particuliers sur des marchés à puces ou à la brocante,

Vu le décret n°93-726 du 29 mars 1993 portant réforme du code pénal et modifiant notamment ses articles R 321-1 à R 321-12, R 633-1 à R 633-1 et R 635-3 à R 635-7,

Vu la circulaire interministérielle du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales, la circulaire ministérielle du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objet mobiliers, la circulaire ministérielle du 07 août 1990 relative à la vente d'objets mobiliers par des particuliers sur les marchés aux puces ou à la brocante,

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet des 03 avril 1989, 15 mai 1990, 05 juillet 1993, 24 novembre 1994 et du 05 février 2002,

ARRETE :

Article 1 : l'organisation d'une foire à tout est autorisée sur le stade de la commune le dimanche 08 juin 2025 de 07 heures à 18 heures.

Article 2 : Un emplacement sera attribué à chaque participant par le Président du Comité des Fêtes.

Article 3 : Les conditions d'attribution des emplacements seront les suivants :

- Les participants à la foire à tout dont l'activité principale est la vente, devront produire une carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire et un bulletin de revendeur d'objets mobiliers.
- Les non-professionnels devront solliciter l'autorisation du Maire à participer à la foire à tout. Cette autorisation est subordonnée à l'accomplissement des démarches ci-après énoncées :
 - a) *Faire une déclaration complète d'identité et de domicile. Ils devront être domiciliés dans la commune ou dans les communes limitrophes,*
 - b) *Présenter le registre sur lequel est inscrit l'inventaire complet des objets mis en vente à l'occasion de la foire à tout,*
 - c) *Faire une déclaration sur l'honneur de ne participer qu'exceptionnellement aux foires à tout et signalant d'éventuelles participations antérieures à des modifications de ce type.*

A cet effet, le Président du COMITÉ DES FÊTES de LOUVETOT tiendra une permanence sur place le dimanche 08 juin 2025 de 07 heures à 18 heures, où les non-professionnels pourront recevoir l'autorisation pour participer à cette manifestation.

Article 4 : Monsieur le Président du COMITE DES FÊTES, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Rives en Seine, La Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Fait à Louvetot,
Le Maire,
Alain LEGRAND

